

# Règlement du jeu-concours Tirage au sort

Offre valable du 5 mai 2021 au 1 juin 2021

**Article 1** : Société organisatrice MUSEEC, Museec, SAS au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France sous le n° de SIRET 520 227 240, dont le siège social est situé au 9, cité de Trévisse, 75009, Paris, éditeur de [www.medicin.tv](http://www.medicin.tv), organise du 05/05/21 au 01/06/21, un jeu gratuit, avec obligation d'achat.

## **Article 2** : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert aux personnes ayant reçu par email / réseaux sociaux l'invitation à participer au jeu concours qui consiste à participer au tirage au sort pour gagner une carte cadeau de 12 mois suite à l'achat d'une carte cadeau. Les participations seront prises en compte pour tout achat effectué pendant le temps de la promotion. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas réalisé un achat de carte cadeau valide pendant la période de la promo ne verront pas leur participation prise en compte dans le jeu concours.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## **Article 3** : Modalité de participation

Pour participer au jeu, il faudra réaliser un achat de carte cadeau d'une durée de 12 mois. Tout achat incomplet ou invalidé ne sera pas pris en compte. MUSEEC se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

## **Article 4** : Sélection des gagnants

Les gagnants sont désignés par tirage au sort et doivent avoir acheté au moins une carte cadeau d'une durée de 12 mois. Si l'achat est incomplet ou non valide, MUSEEC rejettera la participation et procèdera à un autre tirage au sort jusqu'à obtenir 1 « gagnant ».

L'attribution du lot se fera pour deux acheteurs de carte cadeau désignés par tirage au sort. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, MUSEEC se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

## **Article 5** : Dotations

Le jeu est composé de la dotation suivante : 1 er lot : une carte cadeau de 12 mois. 2ème lot : une carte cadeau de 12 mois

Chaque carte cadeau est d'un montant de 99 Euros (et peut être délivrée dans une autre devise selon le pays), utilisable sur le site medici.tv et valable une seule fois pendant une période de 12 mois à partir de la date d'activation (la date d'activation de la carte est à la demande du participant et le participant doit l'utiliser en une seule fois. S'il n'utilise pas tout le montant de la carte, il ne pourra pas réclamer le montant de la différence).

**Article 6 : Acheminement des lots**

La remise des lots se fera par l'envoi par email d'un code d'activation de la carte cadeau 12 mois et remis sur le courrier email du participant utilisé lors de l'achat de la carte cadeau.

**Article 7 :** Ce jeu est gratuit avec obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure.

**Article 8 :** Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

**Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, mail, téléphone,...). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix. MUSEEC, s'engage à respecter la confidentialité de toutes les données dont il serait amené à prendre connaissance pour le déroulement du Jeu-Concours. Dispositions relatives à la Loi "Informatique et Libertés". Les données fournies par le Participant seront utilisées par MUSEEC dans le but d'administrer l'opération ainsi qu'à des fins de prospection commerciale. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de radiation, et d'opposition à l'utilisation des informations nominatives vous concernant.

**Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : MUSEEC – 54 rue Paradis 75010 Paris. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à

défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent auquel compétence exclusive est attribuée.